



Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Article 1 - Champ d'application

La commune de Lezoux, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales. Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Lezoux.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par la commune.

Article 2 - Types de demande

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général. Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

1. Les subventions annuelles de fonctionnement :

Ce sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

2. Les subventions dites exceptionnelles :

Ces subventions peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association.

Ces deux types de subventions peuvent être cumulés pour une même association. Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par la commission vie associative, sportive et culturelle.

La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Article 3 - Associations éligibles

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture,
- Disposer d'un numéro SIRET
- Avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 4 - Catégories d'associations

La commune de Lezoux distingue 5 catégories d'associations éligibles :

Catégorie 1 : Sport

Catégorie 2 : Culture et Patrimoine

Catégorie 3 : Animations

Catégorie 4 : Education / Vie Scolaire

Catégorie 5 : Action sociale, santé, solidarité et environnement

Article 5 - Les critères de choix

La commission vie associative, sportive et culturelle rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des critères tels que définis en annexe.

Dans tous les cas, il sera pris en considération :

1. Subvention de fonctionnement :

- Montant demandé
- Résultats annuels de l'association
- Intérêt public local et participation à la vie locale
- Rayonnement de l'association (national, régional, local)
- Nombre d'adhérents dont de Lézoviens et les tranches d'âge concernées
- Les réserves financières de l'association
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local et/ou de matériel et/ou de personnels communaux
- Le recours à l'emploi salarié
- Une adéquation aux disponibilités financières de la commune

Cette liste de critères est complétée par des critères complémentaires définis en annexe 1 par catégorie d'associations.

2. Subvention exceptionnelle :

La demande devra être motivée par :

- Un évènement ou une manifestation ayant un impact sur Lezoux
- Un équipement ou un investissement.

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement.

Article 6 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention :

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Ville de Lezoux, disponible auprès des services municipaux ou sur le site Internet de la commune.

Le dossier de demande de subvention (de fonctionnement et/ou exceptionnelle), accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), doit être déposé, sauf cas exceptionnel dûment motivé, au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours, afin d'être pris en compte.

Les demandes de subventions exceptionnelles seront étudiées au cas par cas en fonction du budget disponible.

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier.

Ainsi, tout dossier non complet ou déposé après la date ne pourra pas être traité.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

La commune se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée. Chaque demande devra être renouvelée chaque année.

Article 7 - Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement :

Du 1^{er} janvier de l'année N au plus tard le 1^{er} mars de l'année N : retour des dossiers complétés (impératif),

Instruction des dossiers par les services municipaux compétents,

15 avril de l'année N au plus tard : vote du budget primitif par l'assemblée délibérante,

Présentation des dossiers en commission et examen par cette dernière,

15 juillet de l'année N au plus tard vote des subventions par le Conseil Municipal.

Article 8 - Décision d'attribution :

La décision d'octroi d'une subvention relève du Conseil Municipal sur proposition de la commission. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière.

La décision d'attribution, ou de refus, est signifiée par courrier ou par courriel aux associations pétitionnaires en juillet de l'année N.

Les associations sont vivement encouragées à solliciter d'autres financeurs (autres financeurs publics, mécénat, fondations, ...) et à justifier des démarches effectuées dans ce sens.

Il est rappelé que l'association doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue.

Dans le cadre de la subvention exceptionnelle :

- Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

L'opération pour laquelle une subvention communale est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée.

Article 9 - Versement de la subvention :

Pour les subventions de fonctionnement, le versement intervient avant la fin du mois de juillet de l'année N par virement bancaire sur le compte de l'association.

Les associations bénéficiaires doivent utiliser le montant attribué dans l'année d'attribution. Elles doivent mettre en évidence, sur tous les supports de communication qu'elles utiliseront, le concours financier de la Commune de Lezoux. Les services administratifs communiqueront aux demandeurs les logos sous format numérique.

Article 10 - Respect du règlement :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si subvention exceptionnelle ou événementielle),
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 11 - Modification du règlement :

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil Municipal de Lezoux sur proposition de la Commission vie associative, sportive et culturelle.

Annexe 1

Les critères

A chaque catégorie est attribué un certain nombre de critères destinés à établir le montant possible de la subvention.

La commission vie associative, sportive et culturelle est chargée d'établir ces critères suivant les catégories et pourra les modifier selon la politique suivie par la Commune de Lezoux.

Sport

	Critères retenus
1	Nombre de licenciés
2	Nombre de licenciés de moins de 18 ans
3	Participation à /ou organisation de manifestations ouvertes à tous
4	Emploi d'éducateurs diplômés
5	Participation aux actions de formation (arbitrage...)

Culture et patrimoine

	Critères retenus
1	Participation à /ou organisation de manifestations ouvertes à tous
2	Nombre d'adhérents
3	Nombre d'adhérents de moins de 18 ans
4	Effort de communication
5	Réalisation des projets proposés l'année précédente

Animations

	Critères retenus
1	Organisation d'animations sur le territoire
2	Participation à un évènement communal
3	Nombre d'adhérents
4	Effort de communication

Education / Vie Scolaire

	Critères retenus
1	Contribuer au bon fonctionnement de la vie des écoles et à la réussite des élèves
2	Proposer des actions éducatives à destination des élèves du 1 ^{er} degré sur le temps scolaires, périscolaires ou extrascolaire
3	Qualification des intervenants

Action sociale, santé, solidarité et environnement

	Critères retenus
1	Type d'activité : aide à la personne (directe ou indirecte),
2	Nombre et type de bénéficiaires (personnes âgées, handicapées, jeunes, vulnérables, isolés...)
3	Impact de l'activité sur les bénéficiaires
4	Présence de personnel qualifié et/ou professionnels